

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 11 décembre 2018 et transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2018.

Nombre
de conseillers en exercice : 15
de présents : 8
de votants : 7

COMMUNE DE GENEVRIERES
PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Du 6 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le six décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine DARRIGAN, Maire, avec pour ordre du jour :

N° 1) 1-1.6 - Commande publique - Marchés publics - Commission d'appel d'offres - Attribution des lots - Réalisation d'une chaufferie bois et la rénovation thermique de la salle des fêtes.

N° 2) 5-3.2 - Institution et vie politique - Désignations de représentants - aux EPCI - Commissions au PETR Midi-Quercy.

N° 3) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Proposition commerciale BL.ENFANCE de Berger Levrault.

N° 4) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Galette des rois

N° 5) 7-1.1 - Finances Locales - Décisions budgétaires - débat d'orientation budgétaires - Décision Modificative n° 9 - Salaires des agents contractuels

N°6) 4-5.3 - Fonction publique - Régime indemnitaire - Attribution des primes IFSE et CIA.

N° 7) 4-2.6 - Fonction publique - Personnel contractuel - Autres - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

N° 8) 4-1.5 - Fonction publique - Personnels titulaires - Création d'un poste permanent.

N° 9) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - RPQS : Collecte des déchets ménagers et assainissement collectif.

N°10) 9-9.1 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Remise de pénalités et de majorations.

N°11) 4-1.2 - Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F. P. T. - Transformation de poste - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi.

N° 12) 7-4.0 - Finances Locales - Interventions économiques - Présentation de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

Questions diverses.

Étaient présents tous les membres du **Conseil Municipal**

Sauf

Membre(s) excusé(s) : Mme MALGOUYRES Leila, M. CLAUSSE Jean-François, Mme JACQUES Séverine, M. LOUPIAS Maxime, M. CLERIN Laurent.

Membre(s) absent(s) : M. PESSATTO Matthieu, Mme PAGA Jocelyne.

Les Conseillers excusés avaient délégué leur mandat : M CLAUSSE Jean-François a donné pouvoir à M. ESCALETTE Pascal.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Marion RIGAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

N°1) 1-1.6 - Commande publique - Marchés publics - Commission d'appel d'offres - Attribution des lots - Réalisation d'une chaufferie bois et la rénovation thermique de la salle des fêtes.

Mme le Maire fait rappel des lots, de l'estimation faite par la société ALGA. Le tableau de synthèse reprend l'ensemble des données (annexe 1).

Mme le Maire rappelle les critères d'attributions et les offres reçues.

Les résultats proposés par l'analyse de la société ALGA sont :

Lot 10, estimation du marché à **6 800 € HT**

- Lot 10 - Fondations profondes - Entreprise **Garonnaise de forage** : 9 590 € HT
- Lot 10 - Fondations profondes - Entreprise **FORAE** : 6 804 € HT

➤ Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

A l'issue de la lecture du rapport d'analyse des offres de la Société ALGA, le Conseil Municipal **APPROUVE** les propositions du maître d'œuvre et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et devis relatifs à ce dossier.

Interventions et débats :

Voix pour :	9	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°2) 5-3.2 - Institution et vie politique - Désignations de représentants - aux EPCI - Commissions au PETR Midi-Quercy.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) va débuter dans quelques semaines et afin de faciliter la participation des élus à son élaboration le PETR invite le Conseil Municipal à désigner un référent.

Elle propose de voter pour désigner un référent. Il aura pour rôle de participer et suivre l'élaboration de ce document d'urbanisme.

➤ M. MOREIRA Jean-Marie a été désigné comme référent au SCoT.

Interventions et débats :

Voix pour :	9	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°3) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Proposition commerciale BL.ENFANCE de Berger Levrault.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le pack de base et les options proposées par BERGER Levrault qui permettra une meilleure gestion et aussi aux parents de payer les titres exécutoires en ligne sur le site de la commune :

- l'adhésion au pack BL.ENFANCE : 2 652 € HT pour une durée de 60 mois (5 ans) soit 59,50 € mensuel (tout compris).

Le Conseil, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de faire une enquête auprès des parents pour voir si ils sont intéressés par cette méthode de règlement.

➤ **DECIDE** ou pas d'adhérer à BL.ENFANCE.

Interventions et débats :

Voix pour :		À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°4) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Galette des rois

Madame le Maire propose aux élus de bien vouloir prévoir l'organisation de la galette des rois prévue en janvier prochain (le 13 janvier 2019- 16h00).

A la salle des associations + salle ancienne épicerie.

Interventions et débats :

Voix pour :		À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°5) 7-1.1 - Finances Locales - Décisions budgétaires - débat d'orientation budgétaires - Décision Modificative n° 9 - Salaires des agents contractuels

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la mutation de l'agent technique en place et donc à son remplacement, la commune n'avait pas anticipé l'embauche d'un agent contractuel en CDD.

Mme le Maire propose donc de prendre une décision modificative pour alimenter le compte 6413/012 de **4 500 €** comme suit :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
6411/012 - Personnel titulaire	4 500 €	
6413/012 - Personnel non titulaire		4 500 €

Interventions et débats :

Voix pour :	9	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°6) 4-5.3 - Fonction publique - Régime indemnitaire - Attribution des primes IFSE et CIA.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, selon délibération du 14 septembre 2017, il a été instauré un régime indemnitaire du personnel communal à compter du 16 octobre 2017 au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi au sein de la Collectivité.

Elle mentionne la modification du RIFSEEP qui a été prise en date du 8 mars dernier par le Conseil Municipal, incluant l'indemnité de caisse de responsabilité régie pour l'agent en catégorie B.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDENT d'attribuer les primes suivantes aux agents :

Filières	Grade	IFSE	CIA
Administrative	Rédacteur territorial pp 1er CL	920 €	53 €
Technique	Agent de maitrise	480 €	53 €
Sociale	ATSEM 1ère classe - Adjoint technique pp 2 ^{ème} classe	480 €	53 €

Le Maire, dans le cadre du crédit global de chaque indemnité du RIFSEEP, procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents.

Le RIFSEEP sera servi par fractions annuels.

Interventions et débats :

Voix pour :	9	A l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°7) 4-2.6 - Fonction publique - Personnel contractuel - Autres - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour le Tarn-et-Garonne avec 25 % du Département soit 75 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi (transformation/renouveau du poste anciennement CAE) dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste** : - Gestion du cimetière, l'accueil physique et téléphonique du public, réception et diffusion de courrier, renseigner et orienter en fonction de sa demande, frappe sur traitement de texte (Word, Excel), élaboration de courriers, de dossiers comportant des tableaux, gestion de bases de données.
- **Durée du contrat** : 6 mois
- **Durée hebdomadaire de travail** : 20 heures
- **Rémunération** : 856,30 € brut,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Département et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : - Gestion du cimetière, l'accueil physique et téléphonique du public, réception et diffusion de courrier, renseigner et orienter en fonction de sa demande, frappe sur traitement de texte (Word, Excel), élaboration de courriers, de dossiers comportant des tableaux, gestion de bases de données.

Durée du contrat : 6 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : 856,30 € brut,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Interventions et débats :

Voix pour :	9	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°8) 4-1.5 - Fonction publique - Personnels titulaires - Création d'un poste permanent.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Mme le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Aide périscolaire BAFA	35

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Chargent** Mme le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année à venir.

Interventions et débats :

Voix pour :	9	A l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 9) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - RPQS : Collecte des déchets ménagers et assainissement collectif.

Rapport annuel sur les déchets ménagers - Année 2017.

La Communauté de Communes Quercy Vert AVEYRON (CCQVA) est compétente pour le traitement et la gestion des déchetteries depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Commune est également compétente pour la collecte des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, Madame le Maire présente les rapports annuels 2017 sur les déchets annexés à la présente délibération :

- le rapport du SYPP qui reprend les indicateurs techniques et financiers pour la compétence traitement des déchets ménagers et gestion de la déchetterie.
- le rapport de la CCDSPP pour la collecte des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite des rapports sur les déchets ménagers pour l'année 2017.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Assainissement Collectif de l'année 2017.

Madame le Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur l'Assainissement Collectif sur l'année 2017.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'Assainissement. Il est aussi mis à disposition en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite du RPQS 2017 de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal **ADOpte** l'ensemble des RPQS.

Interventions et débats :

Voix pour :	9	À l'unanimité sous réserve de modifications des données de la commune notamment pour l'ANC + 100% de conformité!
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°10) 9-9.1 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Remise de pénalités et de majorations.

Madame le Maire indique qu'elle a reçu le 30 novembre dernier, un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques lui indiquant qu'une de nos administrés avait demandé à ses services la remise gracieuse d'une pénalité de 133 €uros, dont elle a fait l'objet, suite à des difficultés de succession.

L'avis émis par les services de la DGFIP quant à cette demande de remise gracieuse est favorable.

Compte tenu de l'avis favorable de la DGFIP, Mme le Maire propose de prendre une position identique sur ce dossier.

Interventions et débats:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 133 €uros en faveur du dossier n° PC 066 07 R004
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Voix pour :	9	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°11) 4-1.2- Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F. P. T. - Transformation de poste - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu de la charge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de rédacteur territorial principal 1^{er} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 33 heures par semaine par délibération du 14 septembre 2017, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019 ,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Interventions et débats :

Voix pour :	9	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

[N° 12\) 7-4.0 - Finances Locales - Interventions économiques - Présentation de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.](#)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création de l'établissement public foncier d'Occitanie par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017.

L'Établissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère Industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est habilité à intervenir sur l'ensemble de la région Occitanie (à l'exception des périmètres des trois EPF locaux de Castres-Mazamet, Montauban et Toulouse). Il dispose de ressources propres liées à son activité (taxe spéciale d'équipement, cession des biens acquis), du produit des emprunts et de subventions. Il exerce ses activités dans le cadre d'un programme pluriannuel d'Intervention (PPI).

Les missions des EPF :

L'ordonnance du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics de l'Etat et son décret du 20 décembre 2011 précisent les missions des établissements publics fonciers de l'Etat :

"Les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat."

De ce fait, elle propose aux Conseillers de contacter l'EPF d'Occitanie pour voir si les projets abordés lors de la commission des Finances qui s'est tenue en date du 3 décembre dernier pouvaient rentrer dans le cadre d'une convention, à savoir :

- Achat d'une maison : 82 000 € + environ 250 000 € de travaux,
- Achat d'un terrain en haut du village.

Interventions et débats :

Voix pour :	9	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

QUESTIONS DIVERSES :

Défense incendie : Le syndicat d'irrigation a donné son accord pour permettre d'utiliser les bouches d'irrigation en cas d'incendie.

Liste d'émargement des membres du Conseil Municipal - réunion du 6 décembre 2018.

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>Mme Catherine DARRIGAN</i>	
<i>Mme Marion RIGAUD</i>	
<i>M. Pascal ESCALETTE</i>	
<i>Mme Nadine PIDOFF</i>	
<i>M. Laurent CLERIN</i>	<i>excusé</i>
<i>M. Matthieu PESSATO</i>	<i>absent</i>
<i>Mme Séverine JACQUES</i>	<i>excusée</i>
<i>M. Maxime LOUPIAS</i>	<i>excusé</i>
<i>M. Jean-Marie MOREIRA</i>	
<i>M. Pierre DESQUINES</i>	
<i>Mme Caroline CRESTIAN</i>	
<i>Mme Anne-Sophie SACHOT</i>	
<i>Mme Leila MALGOUYRES</i>	<i>excusée</i>
<i>M. Jean-François CLAUSSE</i>	<i>Excusé - a donné pouvoir à M. ESCALETTE.</i>
<i>Mme Jocelyne PAGA</i>	<i>absente</i>